

SHAR-PEÏ CLUB DE FRANCE

Régionale D'élevage

SHAR PEÏ



Club De France



A l'école vétérinaire ENVT

23 chemin des capelles entrée 3

31300 TOULOUSE

Le 10 juin 2017

Juge Pressenti :
Mme LAURENT Annick

Engagement sur cedia.fr
Clôture des engagements
Le 28 mai 2017

Buvette et sandwiches sur place



Pour tous renseignements contactez :

BELAIR Laurence

Vilday

14240 SALLEN

02.31.77.27.15

Jean-marc.belair715@wanadoo.fr

EXTRAITS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

DATE ET LIEU : L'exposition se tiendra le 10 juin 2017 à Toulouse.

HORAIRE D'ENTRÉE ET DE JUGEMENT : l'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h00. Les jugements commenceront à 9h30 précises.

LOGEMENT : Les chiens pourront être installés dans des cages.

SORTIE DES CHIENS : Les chiens non classés pourront quitter l'exposition après le jugement s'ils le désirent. La remise des prix se fera après le classement de tous les chiens.

AFFICHAGE : Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élevage ; les principales récompenses obtenues par l'élevage ; et l'annonce de portées à vendre. Un seul panneau est autorisé par cage. Toute distribution de prospectus quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition. Il est interdit de faire signer une pétition quel que soit son objet sans l'accord du président de la société organisatrice.

TOILETTAGE : Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

PRÉSENTATION : Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « Handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par tout autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE : Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur - Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition ; - des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau, - des chiens aveugles, sourds ou estropiés, - des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations, - des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnée de leurs petits, - des chiens dangereux. La décision du Service Vétérinaire est sans appel.

ANNULATION : En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS : Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, se conformer au règlement des juges.

Sont seuls admis à l'Exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la F.C.I. ou d'un Pays non affilié, dont le Livre d'origine est reconnu par la F.C.I. (sauf les titres initiaux en nationale d'élevage)

Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- b) les engagements "au poteau" le jour de l'exposition,
- c) toutes modification ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour la classe de lot ou classe d'élevage ou des erreurs de transcription de l'organisation.

CLASSES D'ENGAGEMENT

Les dates prises en compte pour le calcul des âges sont les dates anniversaires et le jour du jugement

CLASSES INDIVIDUELLES

INTERMÉDIAIRE : Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois.

OUVERTE : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois.

JEUNES : Pour tous chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois.

PUPPY : Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, insuffisant). Elle ne donne pas lieu à un classement.

BABY : Pour les chiens âgés de 4 mois à moins de 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, insuffisant). Elle ne donne pas lieu à un classement.

VÉTÉRAN : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans.

AUTRES CLASSES

LOT D'AFFIXE : Pour au moins trois et au plus 5 chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur.

LOT DE REPRODUCTEUR : Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1er degré.

COUPLE : Pour deux chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

PAIRE : Pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle

CHIENS "NE CONCOURANT PAS" : Pour les chiens âgés de 4 mois minimum, titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre des Origines reconnu par la F.C.I. et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le règlement, libellé à l'ordre de Laurence BELAIR SPCF, devra être adressé avec l'engagement, par chèque bancaire. Sur Internet, seuls les engagements payés seront pris en compte.

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS : La clôture de l'exposition est fixée par l'organisateur. Tout engagement parvenant après cette date sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10 % pour frais de Secrétariat. Il n'y aura pas d'additif pour les retardataires.

REFUS OU EXCLUSIONS :

1° des engagements : des chiens n'ayant pas atteint l'âge de 4 mois la veille de l'ouverture de l'exposition. L'Association se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2° des chiens. - (A leur entrée ou en cours d'exposition) :

- a) ceux refusés par le "Service Vétérinaire" ;
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés.
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite ;
- d) ceux dont l'engagement "au poteau" serait demandé.

JUGEMENTS : Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring, et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire ou Expert confirmateur de la race considérée.

Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race.

Un deuxième Juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 60 chiens par journée d'exposition. En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'exposant, juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès qu'ils sont prononcés.

Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

QUALIFICATIF : les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT : Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et équilibré ayant « de la classe » et une brillante allure. La supériorité de ses qualités devra dominer ses petites imperfections tout en conservant les caractéristiques de son sexe.

TRES BON : Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON : Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas importants.

ASSEZ-BON : Qualificatif attribué à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition physique.

INSUFFISANT : Qualificatif pour un chien ne remplissant pas les critères de confirmation. Dans chaque classe, sauf la classe Puppy, les quatre meilleurs chiens seront primés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON.

Les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement. Les meutes sont jugées suivant l'échelle des points adoptée par la S.C.C., et le décompte des points doit être effectué, soit dans le ring du juge, soit dans un ring préparatoire au ring d'honneur.

MEILLEUR DE RACE : le chien et la chienne proposés concourent pour le titre de Meilleur de Race, ainsi que le Meilleur Jeune Mâle et Meilleure Jeune Femelle ayant reçu le qualificatif «Excellent» dans la classe jeune, et le (la) Meilleur(e) vétérinaire ayant reçu le qualificatif «Excellent».

CONFIRMATIONS

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation.

Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.

Une liste des modifications intervenues après l'édition du catalogue sera affichée au secrétariat de l'exposition.

Age minimum exigé pour la confirmation : 12 mois

RÉCLAMATIONS : Toutes réclamations fondées sur ce présent Règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivés et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix de l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution qui restera acquise à l'Association organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Comité de l'Exposition.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par ses Associations affiliées :

- a) les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité ;
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges et de la Société Centrale Canine.
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- f) ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ : L'Association organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, l'Association organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place.

Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

PROPHYLAXIE DE LA RAGE

A - Départements atteints ou menacés de rage

1) Le département étant atteint (ou menacé) de rage, il sera exigé pour tous les chiens présents un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50.4317, 50.4318 et 50.4319. La validité du certificat débute : - en cas de primo vaccination : un mois après la date de délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.

- en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination, la date de fin de validité doit être portée sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par des vétérinaires sanitaires désignés par le Directeur des Services Vétérinaires du Département. Ces vétérinaires peuvent refuser l'admission des animaux pour non conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présents doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir être justifiée à tout moment.

3) Pour les départements déclarés infectés et pour les chiens de la 2ème catégorie, les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux Services Vétérinaires départementaux la photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagée. En conséquence, il est demandé de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

B - Départements indemnes de rage

1) Selon la législation en vigueur le Ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige que pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu depuis moins d'un an indemne et pour les chiens de la 2ème catégorie, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50.4317, 50.4318 et 50.4319. La validité du certificat débute : - en cas de primo vaccination : un mois après la date de délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat.

- En cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination, la date de fin de validité doit être portée sur le certificat.

2) Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par des vétérinaires sanitaires désignés par le Directeur des Services Vétérinaires du Département. Ces vétérinaires peuvent refuser l'admission des animaux pour non conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présents doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir être justifiée à tout moment.

TRES IMPORTANT

Avis aux Exposants résidant à l'Etranger

I - Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.

II - L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un Vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Pour les animaux âgés de plus d'un an accompagnant les voyageurs en transit, importés temporairement ou réimportés après une exportation temporaire, le certificat de vaccination antirabique est seul exigé.

Le certificat devra avoir été authentifié par les Autorités vétérinaires du pays d'origine et garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays. Une traduction officielle en langue française du certificat devra également être présentée. En l'absence de ces documents, les chiens seront refoulés.

III - II y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.

Shar-Pei Club De France

Affilié à la société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (reconnue d'utilité publique)

10 JUIN 2017

Demande d'engagement à renvoyer à Cédia - R.E. TOULOUSE SPCF - 31230 COUEILLES

Remplissez soigneusement et complètement cette demande d'engagement, et renvoyez la feuille
Avec votre règlement libellé à l'ordre du S.P.C.F. à l'adresse indiquée ci-dessus. Photocopie acceptées - 1 chien par feuille

Réservé à la société
N° d'enregistrement

N° tatouage ou transpondeur : _____ N° LOF : _____

Nom du chien : _____

Race : _____

Date de naissance : _____ Sexe : _____

Nom du père : _____

Nom de la mère : _____

Producteur : _____

Propriétaire : M. Mme Mlle _____ N° adhérent : _____

Adresse : _____

Code postale : _____ Ville : _____

Pays : _____ Tél : _____ Mail : _____

Classe d'engagement sans précision ci-dessous, le chien sera inscrit selon l'âge en classe Ouverte, Jeune, Puppy ou Baby

Intermédiaire (15 à 24mois) Ouverte (+de 15 mois) Champion Jeune (9 à 18 mois)
Puppy (6 à 9 mois) Baby (4 à 6 mois) Vétéran Paire
Couple Lot d'affixe Reproducteur Confirmation avec exposition (gratuite)

Joindre impérativement la copie du diplôme de Champion pour la classe Champion

DROIT D'ENTREE AU CONCOURS

Pour bénéficier du tarif dégressif, tous les chiens doivent appartenir au même propriétaire selon le fichier central de la SCC	Tarifs	Nombres	Sommes adressées
1 ^{er} chien (catalogue compris)	40€		
2 ^e chien	35€		
3 ^e chien	30€		
4 ^e chien et suivant (chacun)	25€		
Puppy / Baby (chacun)	25€		
Vétéran	Gratuit		
TAN pouvant ce faire qu'avec un engagement	20€		
Lot d'affixe/Paire/Couple/ Reproducteur (avec l'exposition)	Gratuit		
A déduire pour les membres du s.p.c.f. une remise de 10€ sur tout le tarif.		Total	

Il ne vous sera pas envoyé d'accusé de réception, la carte d'entrée vous sera donnée sur place.

JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT :

- Une photocopie du certificat antirabique pour les chiens provenant de l'étranger.
- Une photocopie la copie du titre de Champion pour l'engagement en classe Champion

ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Fait à : _____

Le _____ Signature

Paiement par Mandat Chèque

Libellé au nom de Laurence BELAIR SPCF

Tout engagement non accompagné de son règlement sera refusé
Aucun engagement ne sera remboursé



Shar-pei club de France

Association de race officielle

Affiliée à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture
Siège Social : 26 rue de Quiévelon-59680 Ferrière La Petite

Bulletin de demande ou de renouvellement d'adhésion 2017

ADHESION

RENOUVELLEMENT

Je demande par la présente mon adhésion ou le renouvellement de mon adhésion au SPCF en qualité de :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Membre actif | 30 euros |
| <input type="checkbox"/> | Couple actif | 45 euros |
| <input type="checkbox"/> | Membre bienfaiteur à partir de | 60 euros |
| <input type="checkbox"/> | Membre éleveur | 45 euros |
| <input type="checkbox"/> | Parrainage | 15 euros |

* La cotisation couple, ouvre droit à 2 cartes de membre et s'adresse à 2 personnes vivant à une même adresse.

Nom (s) : Prénom (s) :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Mobile : Email : @

Eleveur: oui: (si oui) Affixe : non

Possédez-vous un shar-pei Oui Non Nom du chien

Parrainage éleveur : (doit être fait & réglé par l'éleveur à la vente du chiot et doit être à jour de ses cotisations)

Parrainé par : nom du chiot :

Affixe : Date de naissance

Je souhaite adhérer au Shar-pei club de France – Mon adhésion sera effective qu'après l'approbation du Comité du SPCF.

Je règle ce jour au S.P.C.F la somme de : euros que je fais parvenir à :

Madame Laurence Belair-Vilday 14240 SALLEN.

Je déclare avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur du SPCF consultable sur le site de l'association à l'adresse suivant : www.sharpeiclubdefrance.fr et m'engage à les respecter.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux responsables de l'association en charge d'une fonction précise. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre trésorier

Fait à : le :

Signature :